

## *Résumé du mémoire*

### *« Situation financière des retraités des secteurs public et parapublic »*

Ce présent mémoire veut faire connaître aux membres de la « **Consultation publique sur les conditions de vie des aînés** » la situation économique des 137 100 retraités des secteurs public et parapublic ; en particulier, les faits suivants :

- l'**injustice de la loi 68** de 1982,
- l'**appauvrissement croissant** des retraités des secteurs public et parapublic, la rente moyenne annuelle au RREGOP était de **15 059 \$** en 2006,
- les **pertes financières** cumulatives encourues par les retraités sont de l'ordre de 300 \$ à 1800 \$ l'an,
- avec l'indexation partielle, IPC – 3 % et 50 % de l'IPC, **la valeur des rentes de retraite décroît jusqu'à 60 % après 30 ans de retraite**,
- actuellement, plus de **95 %** des retraités voient leur rente partiellement indexée,
- **le nombre de retraités affectés** par l'indexation partielle est **3 fois plus élevé chez les femmes que chez les hommes**,
- l'augmentation des prix à la consommation et des services contribue aux difficultés économiques des retraités,

Pour remédier à l'appauvrissement de ce groupe de retraités et préserver leur sécurité financière, le RRAME propose des pistes de solutions et de financement.

---

Nos recommandations sont les suivantes :

### **Recommandation 1**

Le RRAME demande que les rentes des retraités des secteurs public et parapublic soient **recalculées en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées.**

---

## Recommandation 2

Le RRAME demande une planification du retour progressif à la pleine indexation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic, sur une période de 3 ans, en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées.

Nous proposons **TROIS** modèles de planification :

<b>Pleine indexation</b>					
<b>A. Planification par groupe d'âges</b>					
Âge en 2007	Étape 1 en 2007	Étape 2 en 2008	Étape 3 en 2009	Étape 4 en 2010	Âge après le règlement par étape
Cotisants	En 2010, les cotisants auront l'occasion de négocier la pleine indexation des années après 2000.				
Retraités de moins de 64 ans			Mise à niveau des rentes et pleine indexation		<b>67 ans et moins</b> Attente de <b>27</b> ans depuis 1982
Retraités de 65-74 ans			Mise à niveau des rentes et pleine indexation		<b>67-76 ans</b> Attente de <b>26</b> ans depuis 1982
Retraités de 75 et plus	Mise à niveau des rentes et pleine indexation				<b>76 ans et plus</b> Attente de <b>25</b> ans depuis 1982
<b>B. Planification par pourcentage égal à tous</b>					
Tous les retraités	Mise à niveau des rentes et indexation à <b>50%</b> de l'IPC	Indexation à <b>75%</b> de l'IPC	<b>Pleine indexation</b>		Attente de <b>27</b> ans depuis 1982
<b>C. Planification par diminution du taux de l'IPC</b>					
Tous les retraités	Mise à niveau des rentes et indexation à <b>IPC - 2%</b>	Indexation à <b>IPC - 1%</b>	<b>Pleine indexation</b>		Attente de <b>27</b> ans depuis 1982

## Recommandation 3

Le RRAME demande une **compensation** pour les pertes financières encourues par les retraités des secteurs public et parapublic, compensation **versée par le biais de crédits d'impôts** et étalée sur une période de 2 à 4 ans maximum.

Nous proposons **TROIS** modèles de compensation des pertes financières :

<b>Compensation pour les pertes financières encourues par les retraités (3 propositions) Crédits d'impôts étalés sur 4 ans</b>					
Âge en 2007	1 <sup>er</sup> versement en 2007	2 <sup>e</sup> versement en 2008	3 <sup>e</sup> versement en 2009	4 <sup>e</sup> versement en 2010	Âge après le règlement par étape
Cotisants	En 2010, les cotisants auraient l'occasion de négocier la pleine indexation des années après 2000.				
<b>Proposition 1</b>					
Tous les retraités	25 % de la compensation totale négociée	25 %	25 %	25 %	Attente de <b>28</b> ans depuis 1982
<b>Proposition 2</b>					
Retraités de moins de 64 ans	15 % de la compensation totale négociée	15 %	35 %	35 %	<b>68 ans et moins</b> Attente de <b>28</b> ans depuis 1982
Retraités de 65-64 ans	20 % de la compensation totale négociée	20 %	30 %	30 %	<b>69-78 ans</b> Attente de <b>28</b> ans depuis 1982
Retraités de 75 et plus	40 % de la compensation totale négociée	30 %	30 %		<b>78 et plus</b> Attente de <b>27</b> ans depuis 1982
<b>Proposition 3</b>					
Retraités de moins de 64 ans	15 % de la compensation totale négociée	15%	30 %	40 %	<b>68 ans et moins</b> Attente de <b>28</b> ans depuis 1982
Retraités de 65-69 ans	20 % de la compensation totale négociée	20 %	30 %	30 %	<b>69-73 ans</b> Attente de <b>28</b> ans depuis 1982
Retraités de 70-79 ans	30 % de la compensation totale négociée	30 %	40 %		<b>73-82 ans</b> Attente de <b>27</b> ans depuis 1982
Retraités de 80 et plus	50 % de la compensation totale négociée	50 %			<b>82 ans et plus</b> Attente de <b>26</b> ans depuis 1982

#### **Recommandation 4**

Le RRAME demande que le gouvernement puise à différentes sources de financement pour mettre à jour les rentes de retraite et financer la pleine indexation. Nous demandons également d'utiliser les crédits d'impôts afin de compenser les pertes financières encourues par les retraités.

Nous proposons **les sources de financement** suivantes:

- Pour la mise à jour des rentes de retraite et financement de la pleine indexation
  1. Fonds de retraite du RREGOP et du RRPE
  2. FARR, Fonds d'amortissement des régimes de retraite
  3. Futurs surplus actuariels
  4. Surplus annuels des fonds de retraite
  5. Hausse du taux de cotisation
  6. Fonds consolidé du revenu
  
- Pour la compensation des pertes financières encourues par les retraités.
  7. Crédits d'impôts

#### **Recommandation 5**

Le RRAME demande que toutes les cotisations des travailleurs des secteurs public et parapublic soient toutes déposées dans des fonds semblables à celui du RREGOP.

#### **Recommandation 6**

Le RRAME demande que **les représentants des retraités au conseil d'administration de la CARRA et aux comités de retraite du RREGOP soient indépendants des instances syndicales.**

#### **Recommandation 7**

Le RRAME demande que **l'injustice de l'indexation partielle soit réglée en priorité, et ce, avant l'ajout de nouvelles bonifications demandées par les cotisants.** Ainsi, tous les surplus actuariels doivent être affectés à la réindexation des rentes de retraite.

## Recommandation 8

Le RRAME recommande que, deux fois par année, la CARRA informe les retraités de l'état de leur régime de retraite en publiant un document synthèse envoyé à chacun des prestataires. Ce document informera les prestataires de la situation financière des régimes, des excédents d'actif, des évaluations actuarielles, de la progression des régimes de retraite, du bilan des fonds de placement,.... (annexe 2)

## Recommandation 9

Le RRAME recommande que les représentants des prestataires siégeant aux comités de retraite fassent annuellement rapport de leurs travaux aux prestataires.

## Recommandation 10

Le RRAME demande **que tous les partis politiques travaillent de concert** pour rendre justice aux retraités des secteurs public et parapublic et remédier à leur appauvrissement croissant.

## Conclusion

Les retraités ne veulent pas être à la charge du gouvernement. Si les 137 100 retraités des secteurs public et parapublic retrouvaient la pleine indexation de leur rente de retraite, ils assumeraient eux-mêmes les services dont ils ont besoin.

En réglant la question des retraités des secteurs public et parapublic, le gouvernement pourrait se concentrer sur des mesures d'aide pour des retraités qui n'ont pas de fonds de retraite.

**Les aînés sont des citoyens à part entière.**

**Ils partagent leurs compétences et leur temps  
dans toutes les sphères de la société.**

**Comment peut-on ne pas les voir ?**